

CRECHES ET HALTES-GARDERIES

Désignation des tarifs	Tarifs applicable du 1er septembre 2019
-------------------------------	--

Accueil exceptionnel

pour une heure de garde

1,50

Accueil régulier et occasionnel pour les moins de 4 ans - Prestation Service Unique *

	Tarif obtenu en appliquant le coefficient ci-dessous aux ressources mensuelles des familles**	
Tarif par enfant par heure - Familles Troyennes		
Accueil collectif	famille avec 1 enfant	0,0605%
	famille avec 2 enfants	0,0504%
	famille avec 3 enfants	0,0403%
	famille avec 4 à 7 enfants	0,0302%
	famille avec 8 enfants et +	0,0202%
Accueil familial	famille avec 1 enfant	0,0504%
	famille avec 2 enfants	0,0403%
	famille avec 3 enfants	0,0302%
	famille avec 4 à 5 enfants	0,0302%
	famille avec 6 enfants et +	0,0202%
Enfant handicapé	Taux immédiatement inférieur à celui dont il dépend	
Clé d'accès aux bâtiments perdue ou non rendue	10,50	
Tarif par enfant par heure - Familles Non Troyennes		
Accueil collectif	famille avec 1 enfant	0,0908%
	famille avec 2 enfants	0,0756%
	famille avec 3 enfants	0,0605%
	famille avec 4 à 7 enfants	0,0453%
	famille avec 8 enfants et +	0,0303%
Accueil familial	famille avec 1 enfant	0,0756%
	famille avec 2 enfants	0,0605%
	famille avec 3 enfants	0,0453%
	famille avec 4 à 5 enfants	0,0453%
	famille avec 6 enfants et +	0,0303%
Enfant handicapé	Taux immédiatement inférieur à celui dont il dépend	
Clé d'accès aux bâtiments perdue ou non rendue	10,50	

Tarif par enfant par heure - Familles accueillies dans le cadre de la convention avec le CHT		Tarif obtenu en appliquant le coefficient ci-dessous aux ressources mensuelles des familles**
Accueil collectif	famille avec 1 enfant	0,0756%
	famille avec 2 enfants	0,0630%
	famille avec 3 enfants	0,0504%
	famille avec 4 à 7 enfants	0,0378%
	famille avec 8 enfants et +	0,0253%
Enfant handicapé		Taux immédiatement inférieur à celui dont il dépend
Clé d'accès aux bâtiments perdue ou non rendue		10,50
Autres		
Mise en situation professionnelle d'un stagiaire heure	par	24,50

*Les règles de mises en place de ce système, imposé par la CAF, sont décrites dans la délibération n°22 du 24 juin 2004

**Le calcul des tarifs est borné par un plancher et un plafond de ressources fixés par la CAF, pour information

Plancher mensuel (2019) : 705,27€

Plafond mensuel (2019) : 5300,00€